

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

**DELIBERATION N° DEL092-13**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20130923-DEL092-13-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2013  
Date de réception préfecture : 24/09/2013

*Certifiée exécutoire par le Maire  
Publiée le .....*

L'an deux mille treize, le 23 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2013, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, C. EGEE, C. PICCA,  
C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, J-C. GUERRE-GENTON,  
B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

Mme Michèle BREUILLÉ (Pouvoir à B. LEBRUN en date du 11/09/13)  
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 17/09/13)  
M. Habib EL GARES (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 23/09/13)  
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 23/09/13)

**Absents excusés :**

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS et  
Claude SERGENT.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un  
psychologue du travail.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

M. le Maire expose au conseil municipal,

La Mairie de Gières a décidé de faire appel au Centre de gestion de l'Isère pour bénéficier  
des services d'un psychologue du travail sur des accompagnements d'agent d'équipe, ou de  
médiation.

L'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion sera précisée par une fiche de  
demande d'intervention complétée par la collectivité pour formaliser l'accord. Elle a pour  
particularité de fixer le type de mission et les acteurs de l'intervention.

La durée moyenne d'accompagnement est de 10 heures pour un agent et de 15 heures pour une équipe.

Le tarif d'intervention est facturé à hauteur de 78 € l'heure avec un forfait de 25 € par déplacement.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2013, au chapitre 011 « Charges de personnel ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 23 septembre 2013.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI